

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2012

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Etienne **LECLERE**, Jean-Claude **RONCARI**, Annette **VOIRIN**, Adjoint, Sandrine **FLEURY**, Grégory **FONTAINE**, Jacqueline **TREMA**, Isabelle **MEILLEY**, Denis **LEMAIRE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Bertrand **THIEBAULT**, Sandrine **TOURNEBISE**.

Madame Isabelle **MEILLEY** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 12 octobre 2012.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Animation du Repas des Aînés,
2. Construction d'une Station d'Épuration – Demande de subventions,
3. Approbation du plan de zonage de l'Assainissement,
4. Convention « Médecine Préventive » pour la période 2013-2014,
5. Contrat Groupe Assurance – Augmentation du taux inhérent aux agents C.N.R.A.C.L,
6. Augmentation du prix du mètre cube de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2013,
7. Fixation du prix du stère de bois à compter du 1^{er} janvier 2013,
8. Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale,
9. Virement de crédits au Budget Communal – Règlement de travaux de pose de buse auprès de la S.A.R.L. NACCARELLA,
10. Questions diverses.

1) ANIMATION DU REPAS DES AINES

**Animation du repas
des aînés**
Délib. n° 28/2012
Visée S/P le 10/12/2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient Monsieur Daniel JOLLIVET pour l'animation musicale du repas des aînés du samedi 20 octobre 2012 à la Salle des Fêtes de LONGCHAMP-SUR-AUJON et dit que le prix de la prestation est fixé à **250 euros**.

2) CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Station d'Épuration –
Demande de
subventions**
Délib. n° 29/2012
Visée S/P le 10/12/2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. et des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général. Il charge le Maire de constituer le dossier de la D.E.T.R. auprès des services compétents et les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général.

3) APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

**Approbation plan de
zonage Assainissement**
Délib. n° 30/2012
Visée S/P le 10/12/2012

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 03 janvier 1992 modifiée le 30 décembre 2006,
Vu les articles L.2224-10 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 11/2012 en date du 03 septembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage assainissement,
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement. Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- A la Mairie de LONGCHAMP-SUR-AUJON aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau.
- A la Préfecture de l'Aube.

4) CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE POUR LA PERIODE 2013-2014

Convention Médecine Préventive pour la période 2013-2014
Délib. n° 31/2012
Visée S/P le 10/12/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, laquelle définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive au regard des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2013.

- **Coût des prestations** : 85 € TTC + 3,30 € de frais de gestion pour chaque examen médical. Ce montant, déterminé en vertu de l'arrêté du 13 avril 2007 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, est susceptible d'être revalorisé chaque année. Les coûts des vaccins et vaccinations effectués par le service de médecine préventive sont fixés à prix coûtant.
- **Durée de la convention** : deux ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.
- **Renouvellement** : la convention pourra être renouvelée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant une date d'échéance d'année calendaire.

Et autorise le Maire à signer ladite convention.

5) CONTRAT GROUPE ASSURANCE – AUGMENTATION DU TAUX INHERENT AUX AGENTS C.N.R.A.C.L.

Contrat Groupe Assurance – Augmentation du taux inhérent aux agents C.N.R.A.C.L.
Délib. n° 32/2012
Visée S/P le 10/12/2012

Vu la délibération n° 18/2009 du 31 mars 2009 et la délibération n° 33/2009 du 20 octobre 2009 sur les contrats d'assurances des risques statutaires,

Vu le courrier du 20 novembre 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le nouveau taux de cotisation des agents C.N.R.A.C.L. de 5,59 % à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 1 an (date d'échéance du contrat actuel : 31 décembre 2013).

6) AUGMENTATION DU PRIX DU METRE CUBE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Augmentation du prix du mètre cube eau potable au 01.01.2013
Délib. n° 33/2012
Visée S/P le 10/12/2012

Avec 7 voix pour, 1 voix contre (Denis LEMAIRE), 1 abstention (Jacqueline TREMA), le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix du mètre cube de l'eau potable à **1,05 euros**.

7) FIXATION DU PRIX DU STERE DE BOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Fixation du prix du stère de bois au 01.01.2013
Délib. n° 34/2012
Visée S/P le 10/12/2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2013 le prix du stère de bois à **4,50 euros**.

8) CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale
Délib. n° 35/2012
Visée S/P le 10/12/2012

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification P.E.F.C. afin d'apporter aux produits issus de la Forêt Communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par P.E.F.C. Champagne-Ardenne, et accepter que cette adhésion soit rendue publique. Il décide de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne Ardenne en vigueur. De respecter les règles d'utilisation du logo P.E.F.C. en cas d'usage de celui-ci. De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par P.E.F.C. Champagne-Ardenne en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire. D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification P.E.F.C. De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune. De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune et de s'engager à honorer une cotisation à P.E.F.C. Champagne-Ardenne.

Pour information, le coût pour la Commune est de 0,65 euros par hectare + 20 euros de frais de dossier.

Cette contribution est facturée par P.E.F.C. Champagne-Ardenne.

9) VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET COMMUNAL – REGLEMENT DE TRAVAUX DE POSE DE BUSE AUPRES DE LA S.A.R.L. NACCARELLA

Virement crédits Budget Communal- Règlement travaux pose buse SARL NACCARELLA
Délib. n° 36/2012
Visée S/P le 10/12/2012

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité d'effectuer des virements de crédits au budget communal section d'investissement pour le règlement de travaux de pose de buse auprès de la S.A.R.L. NACCARELLA. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'effectuer les virements de crédits au budget communal section d'investissement pour le règlement de travaux de pose de buse auprès de la S.A.R.L. NACCARELLA.

	COMPTES	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES S.F.	022	Dépenses imprévues	- 14 355 €
	023	Virement à la section d'investissement	+ 14 355 €
RECETTES S.I.	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 14 355 €
DEPENSES S.I.	2151	Réseaux de voirie	+ 14 355 €

10) QUESTIONS DIVERSES

- Location de la salle de la Maison des Associations : les locataires devront, à l'avenir, présenter une attestation d'assurance responsabilité civile. Dorénavant, les locations se feront les week-end ou la veille d'un jour férié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le secrétaire de séance,

I. MEILLEY

Le Maire,

A. TOURNEBISE